

LE CONTRAT

N° de contrat :	Référence interne client :	Date de fin :
Version :		

ENTRE**LE CLIENT****Identifiant Client :**

Adresse du client :

Code SIRET :

Identifié sous le numéro de

Adresse du siège social :

Représenté par :

Qualité :

Contact téléphonique :

ET**LA POSTE****Direction Satisfaction Courrier Colis**

Adresse de la DSCC:

La Poste – Société Anonyme au Capital de 5 857 785 892 € –
356 000 000 RCS Paris
Siège Social : 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS

Représenté par :

Qualité :

Contact téléphonique :

CONDITIONS PARTICULIERES

Dans ce contrat seront précisées les dispositions communes applicables à tous les sites de prestations du Client.

ARTICLE 1 – Modalités de facturation

La facturation est : Centralisée ☐ Décentralisée ☐

Si la facturation est centralisée, la facture sera envoyée à l'adresse suivante:

Si la facturation est décentralisée, la facture de chaque site sera envoyée aux adresses de facturation précisées pour chaque site Client, lesquelles figurent en annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Le paiement est :

Centralisé ☐ Décentralisé ☐ (Le paiement ne peut être décentralisé sur une facturation centralisée)

Le règlement s'effectuera par prélèvement, selon les modalités définies à l'article 6 des conditions spécifiques de ventes. Lors de la signature des présentes,

Le client déclare avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes et s'engage à s'y conformer

Fait à :

Le :

**Noms,
Signatures
et Cachet**

Pour le CLIENT :

Pour LA POSTE :

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

PREAMBULE

En application des articles 1367 et 1375 du Code Civil, La Poste et le Client acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat ou devis formé sur support électronique. Ainsi, La Poste et le Client acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent contrat ou devis conformément aux dispositions du Code Civil. Les éléments de preuves de la formation et de la signature de ce contrat ou devis seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique. La Poste et le Client s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent Contrat-Cadre a pour objet de définir les obligations respectives de La Poste et du Client dans le cadre des prestations de Collecte et/ou remise.

Il couvre l'ensemble des prestations annuelles, ainsi que les dépassements ou commandes ponctuelles liées à ce contrat de prestation annuelle pour l'ensemble des sites de prestation entrant dans le périmètre du présent contrat-Cadre. Les prestations saisonnières de l'offre Collecte Remise Plus ne sont en revanche pas couvert par le contrat-Cadre.

Le Contrat-Cadre définit le périmètre du Groupe du client et des contrats rattachés, signés par chacune des entités du Groupe, au titre des dites prestations.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ACCES AU CONTRAT CADRE

Le contrat-Cadre est réservé au Client répondant aux définitions de Groupes ou d'entreprises à réseau telles que définies ci-dessous.

Les sites appartenant au périmètre devront être les bénéficiaires directs du contrat. En conséquence, ne sont pas visées les entreprises agissant en tant que seuls intermédiaires d'autres entreprises, telles que notamment les centrales d'achat et les réseaux de franchises (*sauf organisation interne au sein d'une même entreprise ou groupe d'entreprises*).

Le Client s'engage à fournir à La Poste tous les documents lui permettant de s'assurer de l'existence des critères sus-mentionnés.

2.1 Définitions des entités

2.1.1 Groupe

Un Groupe est constitué par une Société mère et ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce, c'est-à-dire dans lesquelles la Société mère détient directement plus de la moitié du capital social de sa filiale et de même la filiale qui détient directement plus de la moitié du capital social de sa filiale et ainsi de suite.

En outre, les sociétés du Groupe doivent être en intégration globale et figurer dans les annexes du bilan consolidé de la Société mère.

Sont également acceptées dans la notion de Groupe :

- les sociétés qui remplissent les mêmes conditions que pour l'intégration globale mais qui en sont exemptées par la législation ; sous réserve qu'elles apportent la preuve de leur filiation, notamment par une certification d'une personne ayant capacité à représenter l'entreprise ;
- les personnes morales dont la structure juridique ne relève pas du droit des sociétés commerciales mais qui remplissent les critères de « contrôle exclusif », définis à l'article L 233-16 du Code de commerce qui sont :
 - soit la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
 - soit de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise.
 - soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou d'une clause statutaire.

Sont concernés par ces critères notamment les banques, les organismes mutuels, les assurances, les organismes sociaux, les associations loi 1901, qui devront également répondre aux critères de chiffre d'affaires, de bilan ou de résultats financiers consolidés.

Sont également acceptés les GIE appartenant à 100% aux sociétés du Groupe définies dans la présente convention et travaillant exclusivement pour celles-ci.

2.1.2 Entreprise à réseau:

Toute personne physique ou morale dont les établissements doivent tous être rattachés à un même SIREN.

2.1.3 Site de prestation

Un site de prestation est le lieu où s'effectue la prestation de collecte et/ou remise et faisant partie du périmètre du contrat-Cadre. Un site de prestation correspond à une adresse et un SIRET.

2.2 Périmètre du contrat

L'admission au contrat-Cadre est subordonnée à un minimum de 2 sites de prestations.

La liste des entités du Groupe (avec leurs numéros de SIREN) incluses dans le Périmètre Client est déterminée à la signature du contrat et fait l'objet de l'annexe 1.

2.2.1 Modifications du périmètre

Le Client peut ajouter ou supprimer des sites en cours d'année (notamment rachat, création ou cession d'une société), sous réserve d'en informer l'interlocuteur commercial de La Poste par tous moyens au moins quatre semaines avant la modification du périmètre. Dans ce cas, les contrats locaux peuvent être résiliés sans attendre le préavis de trois mois. Ces nouveaux sites doivent, pendant toute la durée du contrat, répondre aux conditions de l'article 2 des présentes. Toute modification du périmètre sera prise en compte dans l'avenant de renouvellement du Contrat-Cadre. Le périmètre doit être validé au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

2.2.2 Entrée en vigueur du contrat-Cadre

Les parties conviennent que la signature du Contrat-Cadre par le Client entraîne la résiliation automatique, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire, de tout contrat de collecte et/ou de remise annuelle en cours à la date de signature dont bénéficiaient les sites listés en annexe 1.

Pour ce faire, le Client constituant un Groupe s'engage à obtenir au préalable, mandat de ses filiales pour pouvoir résilier les contrats antérieurs et signer le présent contrat-Cadre.

Le Client s'engage à justifier à La Poste des mandats ou autorisations l'habilitant à contracter, résilier ainsi qu'à faire tout acte nécessaire à l'exécution du présent contrat.

Afin de bénéficier des prestations de collecte et/ou remise aux conditions du présent contrat, chaque entité du groupe doit, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat-Cadre, signer un contrat local collecte et/ou remise à domicile annuel.

ARTICLE 3 – EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées conformément aux contrats locaux de collecte et/ou remise à domicile, signées par chacune des entités du Groupe.

Le Client fait son affaire du respect, par chacune des entités du Groupe, des obligations définies aux présentes.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 Grilles tarifaires

Le tarif en vigueur de la prestation est communiqué au Client à la signature du contrat-Cadre ou du contrat local.

Pour l'ensemble des prestations proposées, le tarif est défini dans les grilles tarifaires collecte et/ou remise disponible sur le site Internet de La Poste www.laposte.fr* à l'espace entreprise ou sur demande auprès de l'interlocuteur commercial (*consultation gratuite hors coût de connexion).

Les prix des prestations s'entendent Hors Taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur.

4.2 Etablissement stable TVA

4.2.1 Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

4.2.2 Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonscrite du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE FACTURATION

Le contrat cadre peut faire l'objet soit d'une facture centralisée, regroupant la consommation de tous les sites rattachés au contrat-Cadre, soit d'une facture décentralisée par site de prestation. Dans ce cas, chaque entité du Groupe du Client sera facturée conformément au contrat Collecte Reluse Plus dont elle est signataire.

Pour une facturation décentralisée :

- Si le paiement est centralisé : un seul mandat. Ce choix emporte acceptation pour le signataire du contrat-Cadre de payer les contrats signés par les entités listés en annexes en application dudit contrat sur la base du mandat SEPA fourni.
- Si le paiement est décentralisé : un mandat par entité à facturer.

Les modalités de facturation ainsi que l'adresse de facturation figurent aux conditions particulières du présent contrat. Si la facturation est décentralisée, la facture de chaque site sera envoyée aux adresses de facturation précisées pour chaque site Client, lesquelles figurent soit en annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Choix type de paiement

Le Client peut choisir le paiement centralisé (*paiement de la facture globale*) ou décentralisé (*paiement par site de prestation*) des prestations. En cas de paiement décentralisé, le Client reste garant pour tout incident de paiement de l'un des sites facturés.

6.2 Prestations annuelles

Le règlement s'effectue obligatoirement par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client.

Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (*notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire*).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (*RUM*) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (*ou à la commande, en fonction de la prestation en question*).

Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation.

6.3 Prestations ponctuelles

Le Client peut payer au comptant le jour de la prestation ou par prélèvement SEPA Core Direct Debit en une seule fois dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture s'il est signataire d'un contrat annuel. Concernant le prélèvement, les dispositions prévues à l'article 6.4.1 s'appliquent.

6.4 Incident de paiement

6.4.1 Des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement

En application de l'article L441-10 du code du commerce, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, tout incident de paiement est passible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage :
 - Pour le premier semestre de l'année est pris en compte le taux en vigueur au 1er janvier de la même année,
 - pour le second semestre de l'année concernée est pris en compte le taux en vigueur au 1er juillet de la même année.
- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, La Poste peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité n'est toutefois pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

6.4.2 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

6.4.3 Une clause pénale

A l'issue d'un délai de 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues.

6.4.4 Des mesures diverses

En cas de non-paiement partiel ou total, La Poste peut compenser ses créances avec toute somme qu'elle pourrait devoir au Client, notamment l'indemnisation due en cas de perte, avarie ou retard dans l'acheminement des envois postaux. Elle peut également mettre en œuvre les garanties fournies par le client, mettre en place une sécurisation financière ou résilier le contrat, conformément aux présentes conditions de vente.

ARTICLE 7 - DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

7.1 Durée

Le présent Contrat-Cadre prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La facturation des prestations prend effet à partir de la date de démarrage des prestations. Toute reconduction au delà de cette date fera l'objet d'un avenant.

7.2 Résiliation

Le présent Contrat-Cadre est résiliable par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation du contrat-Cadre entraîne la résiliation des contrats locaux mais il est possible de poursuivre les prestations locales en recontractualisant par des contrats Collecte et/ou Remise simples.

Le non-respect par l'une des Parties d'une de ses obligations définies aux présentes, autorise l'autre Partie à résilier le présent Contrat-Cadre de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

7.3 Résiliation pour faute

Le non-respect par l'une des Parties de ses obligations définies au présent contrat autorise l'autre partie à résilier le contrat. Cette résiliation n'empêche pas la partie non défaillante de demander des dommages et intérêts, sauf en cas de force majeure.

La résiliation du contrat devient effective 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure, restée sans effet, à la partie défaillante.

La résiliation pour faute exclut tout remboursement de la prestation.

ARTICLE 8 - COMPOSITION

Le présent Contrat-Cadre, les contrats de prestations de collecte et/ou remise signés par chacune des entités du Groupe, ainsi que les annexes, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties.

ARTICLE 9 - CESSION

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, ni être apporté en cas de fusion, scission, absorption, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Pendant la durée de validité du contrat, toute modification affectant la personnalité juridique du Client et ayant des conséquences sur le Périmètre du Client doit être notifiée à La Poste pour élaboration d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Le non respect de cette clause, autorise La Poste à résilier de plein droit le présent contrat, sans préavis, et à ne plus verser le cas échéant, les remises afférentes au contrat ou à en réclamer le remboursement.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 11 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent Contrat-Cadre est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ANNEXES RELATIVES AU CONTRAT-CADRE COLLECTE REMISE PLUS

ANNEXE 1 : Liste des sites entrant dans le périmètre du Client

ANNEXE 2 : Mandat de prélèvement SEPA